

FONDS « ASILE MIGRATION ET INTEGRATION » (AMIF) PROGRAMME NATIONAL - LUXEMBOURG

Nombre CCI	2021LU65AMPR001
Version	1.1
Année début	2021
Année fin	2027
Eligible à partir du	01/01/2021
Eligible jusqu'au	31/12/2029
Nombre de la décision de la Commission	C(2022)8722
Date de la décision de la Commission	24/11/2022

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	3
2. Objectifs spécifiques et assistance technique	8
2.1. Objectif spécifique: 1. RAEC	9
2.1.1. Description	9
2.1.2 Indicateurs	15
Tableau 1: Indicateurs de réalisation	15
Tableau 2: Indicateurs de résultat	16
2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention	17
Tableau 3: Ventilation indicative	17
2.1. Objectif spécifique: 2. Migration légale et intégration	18
2.1.1. Description	18
2.1.2 Indicateurs	24
Tableau 1: Indicateurs de réalisation	24
Tableau 2: Indicateurs de résultat	25
2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention	26
Tableau 3: Ventilation indicative	26
2.1. Objectif spécifique: 3. Renvoyer	27
2.1.1. Description	27
2.1.2. Indicateurs	31
Tableau 1: Indicateurs de réalisation	31
Tableau 2: Indicateurs de résultat	32
2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention	33
Tableau 3: Ventilation indicative	33
2.1. Objectif spécifique: 4. Solidarité	34
2.1.1. Description	34
2.1.2. Indicateurs	36
Tableau 1: Indicateurs de réalisation	36
Tableau 2: Indicateurs de résultat	37
2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention	38
Tableau 3: Ventilation indicative	38
2.2. Assistance technique: TA.36(5). Assistance technique — taux forfaitaire (article 36, paragraphe 5, du RDC)	39
2.2.1. Description	39
2.2.2. Ventilation indicative de l'assistance technique conformément à l'article 37 du RDC	40
Tableau 4: Ventilation indicative	40
3. Plan de financement	41
3.1. Enveloppes financières par année	41
Tableau 5: Enveloppes financières par année	41
3.2. Dotations financières totales	42
Tableau 6: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	42
Tableau 6A: Plan d'engagement	44
3.3. Transferts	45
Tableau 7: Transferts entre Fonds en gestion partagée ¹	45
Tableau 8: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte ¹	46
4. Conditions favorisantes	47
Tableau 9: Conditions favorisantes horizontales	47
5. Autorités responsables des programmes	56
Tableau 10: Autorités responsables des programmes	56
6. Partenariat	57
7. Communication et visibilité	61
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	63

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) iii), iv), v) et ix), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Au 1er janvier 2021 le Grand-Duché de Luxembourg compte 634.730 personnes résidentes, dont 47,2% de nationalité étrangère. Le Luxembourg est l'État membre (EM) de l'Union européenne (UE) présentant la proportion la plus élevée de non-nationaux, dont 8,7% proviennent de pays tiers.

En matière de migration légale, 38.292 premiers titres de séjour ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers (RPT) entre 2014 et 2020.

Les demandes de protection internationale ont connu un taux de croissance moyen de 20% entre 2014 et 2019. Toutefois, en 2020, l'introduction de 1167 demandes protection internationales équivaut à une baisse de 43% par rapport aux 2048 demandes qui ont été introduites en 2019.

Il en est de même en ce qui concerne les arrivées dans le réseau d'hébergement de l'Office national de l'accueil (ONA). Tandis que le nombre d'arrivées a augmenté de 2014 à 2019 (taux de croissance annuel moyen de 16%), en 2020, le nombre de nouvelles arrivées a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Et au total 1958 ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019), ce qui équivaut à une baisse de 42% par rapport à 2019. Bien qu'une baisse ait été constatée, le taux d'occupation des structures ne cesse d'augmenter dû aux difficultés des BPI de trouver un logement sur le marché privé et social.

Depuis le 24 février 2022, l'afflux de personnes déplacées en provenance de l'Ukraine suite à son agression militaire perpétrée par la Russie a généré à l'ONA la mise en place d'un réseau d'hébergement parallèle avec plus de 1.200 personnes hébergées début juillet 2022. Le Luxembourg a adopté une ligne de conduite favorable dans le cadre du traitement des demandes de protection temporaire (Directive 2001/55/CE du 20 juillet 2001) pour les personnes ayant quitté l'Ukraine. A compter de fin juillet 2022, 4.210 personnes en provenance de l'Ukraine ont reçu le statut de bénéficiaire de protection temporaire (BPT). Dans le cadre de l'ancienne période de programmation 2014-2020 de l'AMIF des projets ont déjà été réalisés au Luxembourg pour faire face à cette crise et la nouvelle période de programmation couvrira également des mesures en faveur de la population cible concernée.

En ce qui concerne les retours, le nombre de RPT qui ont été transférés vers leur pays d'origine a baissé de 793 en 2015 à 220 en 2020, et ceci tant au niveau des retours forcés qu'au niveau des retours volontaires. Cette diminution est notamment due au changement de profils des demandeurs de protection internationale (DPI).

Il est à noter que les taux en baisse enregistrés en 2020 en matière d'asile, d'accueil et de retour sont essentiellement liés à la crise sanitaire du covid-19.

Sur le plan législatif, le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration, d'asile et d'accueil, résultant de la transposition de directives européennes et de l'objectif de tenir compte des évolutions politiques, sociétales et économiques des années passées.

En outre, au 1er janvier 2020, la loi du 4 décembre 2019 portant création de l'ONA, est entrée en vigueur, conformément à l'accord de coalition gouvernementale 2018-2023. L'accueil des DPI se place désormais sous la compétence du ministre ayant l'Immigration et l'Asile dans ses attributions. Les compétences de l'ancien Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) ont ainsi été réparties entre l'ONA, rattaché au Secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le Département de l'intégration, sous compétence du ministre ayant la Famille et l'Intégration dans ses attributions.

Au vu de cette réorganisation nationale, une cellule de gestion unique a été créée au sein du Secrétariat général du MAEE. Cette unité de gestion regroupe la gestion des tâches réalisées par l'ONA et la Direction de l'immigration, dans le cadre de l'AMIF. Dans ce contexte, et avec l'objectif d'assurer une transition fluide vers la nouvelle période de programmation, le Secrétariat général du MAEE a été

désigné en qualité d'autorité de gestion et le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) en qualité d'organisme intermédiaire du Fonds AMIF 2021-2027. Un protocole d'entente entre le Secrétariat général et le Département de l'intégration définira les rôles et responsabilités incombant aux autorités respectives.

Les projets réalisés dans le cadre de la période 2014-2020 se sont révélés performants. Certaines leçons peuvent être tirées, notamment concernant l'ampleur des projets et les difficultés administratives de leur mise en œuvre. Les projets mis en œuvre jusqu'en 2020, principalement les projets de petite ampleur, engendrent une charge administrative importante pesant sur les bénéficiaires et les autorités de gestion du fonds. Il est donc essentiel d'envisager pour ce nouveau programme national une simplification des coûts et le recours à une plateforme informatique pour réduire de manière significative la charge administrative au profit de la focalisation sur la réalisation des résultats. Une optimisation des systèmes de gestion devrait permettre une mise en œuvre plus efficace des projets et du programme à condition de favoriser une utilisation plus effective du Fonds.

1. Volet asile

En ce qui concerne l'accueil des DPI, le programme AMIF 2021-2027 soutiendra les capacités du système d'accueil national, et plus précisément les objectifs nationaux dont notamment le renforcement de la qualité des conditions d'accueil. Les conditions d'accueil incluent aussi bien l'encadrement des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, la gestion administrative et opérationnelle, l'infrastructure et la sécurité des structures d'hébergement.

Dans ce contexte, des efforts nationaux ont déjà été effectués, avec le soutien du Fonds AMIF 2014-2020, afin d'améliorer à la fois la capacité et la qualité des conditions d'accueil. Le programme AMIF 2021-2027 contribuera davantage à ces efforts.

A propos des projets en matière d'accueil, mis en œuvre pendant la période de programmation précédente, un accent particulier fût porté à l'assistance aux DPI et BPI vulnérables incluant la promotion de mesures d'intégration et l'amélioration des compétences du personnel chargé de l'accueil et de l'encadrement de ces derniers. A titre d'exemple, le projet « Les mots pour guérir » qui avait pour objectif d'améliorer la prise en charge psycho-médicosociale des DPI, et des personnes vulnérables a mis en évidence l'importance de l'intervention des interprètes interculturels dans l'apprentissage mutuelle et la favorisation d'une meilleure intégration. 144 DPI ont bénéficié d'une aide via des permanences et 74 travailleurs sociaux ont bénéficié d'un encadrement dans le cadre de ce projet.

Concernant la procédure et le traitement des demandes de protection internationale, des progrès ont pu être réalisés. Alors que la durée moyenne d'instruction des demandes s'élevait en 2014 à 8,5 mois, cette durée moyenne a chuté en 2018 et 2019 à environ 6,5 mois. Or, la crise sanitaire liée au covid-19 a impacté le travail au sein du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration, notamment en ce qui concerne la réalisation des entretiens. Néanmoins, il convient de souligner que conformément à l'accord de coalition 2018-2023, le Luxembourg s'engage à continuer d'améliorer les différents volets du traitement des demandes de protection internationale, y inclus par le biais du Fonds AMIF, en respect des principes de la Convention de Genève et de l'acquis de l'UE. Dans ce sens, les efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale, notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés pendant la période de programmation 2021-2027.

Quant aux agences européennes, il convient de relever la complémentarité de leur offre en matière de formations en comparaison à celle dont les agents du Service Réfugiés et de l'ONA bénéficient.

2. Volet migration légale et intégration

S'appuyer davantage sur la valeur ajoutée du fonds AMIF en matière de migration légale, est une nécessité ; au cours de la période 2014-2020 seul un projet fût réalisé sur la mobilité de la communauté capverdienne au Luxembourg. Un défi majeur sera la poursuite des efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration, via une simplification administrative et la digitalisation des procédures, tels que prévus par l'accord de coalition du gouvernement, par le biais de financement nationaux (l'accès à l'information ou la formation adéquate des agents, sont issus d'un cofinancement via le fonds AMIF).

Le rapport d'évaluation AMIF de 2017 a souligné des progrès dans l'intégration des RPT grâce à des actions ciblées en matière d'éducation, d'insertion professionnelle, de sensibilisation et d'information. Il en ressort que le développement de compétences d'activation sociale et professionnelle des publics cibles est un levier pour lutter contre l'isolement et favoriser les rencontres avec la société civile. Deux bonnes illustrations sont le projets « Luxembourg : ton pays – mon pays » qui a appliqué une approche participative auprès de jeunes, et « Peertraining pour une intégration réussie », qui a obtenu un Diversity Award en 2019.

Considérant l'évolution des attentes et des besoins en matière du vivre ensemble, l'accord de coalition 2018-2023 prévoit une révision de la loi modifiée du 16 décembre 2008 sur l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, afin d'adapter le cadre législatif aux défis de notre société.

Dans ce contexte, une consultation à grande échelle de nombreux acteurs du Luxembourg et de la Grande Région a été lancée et, un débat sur l'intégration a eu lieu à la Chambre des Députés en janvier 2021.

L'intégration se fait en grande partie au niveau local. Par la création du Département de l'intégration, l'accompagnement des communes et des commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) a pu être renforcée. Une analyse du fonctionnement et des besoins des CCCI a été effectuée et financée par le budget national en 2020. Ce projet a introduit différentes recommandations et pistes de travail.

Pour tendre vers une société plus cohésive et inclusive, les synergies les parties prenantes (société civile, ONGs, communes, partenaires sociaux, acteurs étatiques...) doivent être renforcées. Dans cette optique, des représentants de la société civile sont conviés, depuis décembre 2020, à des réunions thématiques du comité interministériel à l'intégration. En outre, le Luxembourg envisage une forme de complémentarité entre les différents instruments financiers (nationaux et européens) dans le but d'offrir aux étrangers les meilleures opportunités en matière d'intégration dans la société luxembourgeoise. Dans ce cadre, il est prévu de renforcer la collaboration avec le FSE+ par le lancement d'appel à projets complémentaires et par le cofinancement de projets pilotes conjoints (AMIF - FSE+). En complémentarité au FSE+, l'AMIF contribue à répondre aux recommandations faites sur l'emploi au Luxembourg dans le cadre du Semestre européen, notamment dans le domaine du développement des compétences du public cible en visant prioritairement les personnes vulnérables les plus éloignées du marché du travail.

Finalement, le programme national AMIF est complémentaire au plan d'action national d'intégration et contribuera à mettre en œuvre les orientations stratégiques adoptées par la Commission européenne dans le cadre du plan d'action sur l'intégration et l'inclusion 2021-2027. Tandis que les mesures d'intégration et les actions promouvant le vivre ensemble des résidents et des citoyens européens sont pris en charge par des fonds nationaux, le programme AMIF vise particulièrement à renforcer les mesures d'intégration à l'attention des RPT (y compris DPI et BPI), et de groupes cibles spécifiques, dont les personnes vulnérables. Ainsi, par l'AMIF sont visés les premières phases de l'intégration tandis que des mesures sur le long terme peuvent être encouragées par des fonds européens, dont le FSE+.

3. Volet retour

Le fonds AMIF 2014-2020 a joué un rôle primordial dans le soutien du gouvernement luxembourgeois dans le domaine des retours des RPT en séjour irrégulier. Sans financement via le fonds AMIF la plupart des projets ne connaîtrait pas un tel succès. Entre 2015 et 2019, 787 RPT ont participé au programme de retour volontaire, dont 427 ont bénéficié d'une aide à la réintégration dans leur pays d'origine. Le fonds AMIF apporte depuis plusieurs années une grande contribution à ce projet. Le projet d'évaluation familiale, qui soutient les autorités luxembourgeoises dans l'identification de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre d'une décision de retour, a également pu voir le jour grâce au cofinancement par le Fonds AMIF. Entre 2017 et 2020, 41 évaluations ont été demandées et 25 rapports ont été remis permettant de mieux prendre en considération la situation familiale dans le pays d'origine et l'intérêt des mineurs lors de l'exécution d'une décision de retour.

Le gouvernement luxembourgeois soutient qu'une politique d'immigration et d'asile crédible est liée à la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que le retour de personnes en séjour irrégulier vers leur pays d'origine. L'accord de coalition 2018-2023 stipule que, des efforts seront déployés pour privilégier le retour volontaire, qui reste la solution à privilégier par rapport au retour forcé. A cet effet, la politique d'information des personnes déboutées sera renforcée, notamment par le bais des agents en charge de ses dossiers, et le dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera renforcé avec le soutien du fonds AMIF. Par ailleurs, au vu de l'importance que le gouvernement luxembourgeois attribue à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, les efforts seront poursuivis pour assurer une évaluation adéquate pendant l'examen d'une demande de protection internationale et en amont d'une décision de retour, avec la commission spécifique compétente en tenant compte des particularités des mineurs concernés.

En parallèle, il convient de prendre les mesures nécessaires pour optimiser la gestion des retours forcés, ceci en ligne avec la politique européenne en matière de retours. Cela inclut une coopération étroite avec d'autres EM, les pays d'origine des personnes en séjour irrégulier et avec l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), conformément aux objectifs du nouveau pacte sur la migration et l'asile de l'UE. De même, il convient de compléter le dispositif actuel en matière de rétention et de structures semi-ouvertes en tant qu'alternatives à la rétention par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. Il est estimé que le financement via le fonds AMIF permettra la réalisation de ces projets dans des délais plus courts.

Enfin, le Luxembourg est prêt à traduire les résultats des évaluations de Schengen en projets concrets grâce au financement de l'AMIF.

4. Volet solidarité

Dans les domaines de réinstallation et de relocalisation, le fonds AMIF 2014-2020 a constitué un élément essentiel de la politique luxembourgeoise dans le cadre de la réalisation des objectifs en matière de solidarité. Il est à souligner qu'à part certains transferts financés par des initiatives privées, tous les projets furent réalisés sous l'égide du programme national AMIF.

Au niveau des relocalisations, le Luxembourg a accueilli 624 personnes de l'Italie, de la Grèce et de Malte, à travers les différents règlements européens et des relocations ad-hoc entre 2015 et 2020. Concernant le volet des réinstallations, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes pendant la même période. Au final, il s'agit d'environ 8% de toutes les demandes de protection internationale enregistrées au Luxembourg pendant la période 2015-2020.

La nouvelle période de programmation de l'AMIF continuera de jouer un rôle déterminant dans la poursuite des objectifs sur le plan de la solidarité européenne.

Nouvelle période de programmation

Suite à la consultation publique lancée dans le cadre de l'élaboration du présent programme, les connaissances et expériences acquises dans le cadre du programme AMIF 2014-2020, l'évaluation intermédiaire AMIF 2014-2020, la fiche de programmation de la Commission européenne 2021-2027 et l'analyse de la situation actuelle et des grands enjeux nationaux en matière d'asile, de migration et d'intégration, les besoins et objectifs stratégiques et transversales suivants ont été identifiés :

1. Amélioration des conditions d'accueil, notamment en matière d'hébergement des populations cibles.
2. Amélioration de la qualité de l'accompagnement et de la vie en communauté des populations cibles.
3. Amélioration de la qualité des procédures existantes en matière d'immigration et de traitement des demandes de protection internationale.
4. Consolidation de la politique d'intégration et renforcement des capacités et mesures d'intégration incluant une meilleure compréhension des enjeux.
5. Renforcement de l'accès à l'information des RPT et sensibilisation de la société d'accueil.
6. Renforcement de la politique de gestion des retours en place.
7. Consolidation de la politique en matière de migration par une approche plus structurée dans la prise en compte des flux migratoires et en matière de réinstallation.

2. Objectifs spécifiques et assistance technique

Référence: article 22, paragraphes 2 et 4, du RDC

Sélectionné	Objectif spécifique ou assistance technique	Type d'action
<input checked="" type="checkbox"/>	1. RAEC	Actions régulières
<input type="checkbox"/>	1. RAEC	Actions spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	1. RAEC	Actions de l'annexe IV
<input checked="" type="checkbox"/>	1. RAEC	Soutien opérationnel
<input type="checkbox"/>	1. RAEC	Aide d'urgence
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Migration légale et intégration	Actions régulières
<input type="checkbox"/>	2. Migration légale et intégration	Actions spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Migration légale et intégration	Actions de l'annexe IV
<input checked="" type="checkbox"/>	2. Migration légale et intégration	Soutien opérationnel
<input type="checkbox"/>	2. Migration légale et intégration	Aide d'urgence
<input checked="" type="checkbox"/>	3. Renvoyer	Actions régulières
<input type="checkbox"/>	3. Renvoyer	Actions spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	3. Renvoyer	Actions de l'annexe IV
<input type="checkbox"/>	3. Renvoyer	Soutien opérationnel
<input type="checkbox"/>	3. Renvoyer	Aide d'urgence
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarité	Actions régulières
<input type="checkbox"/>	4. Solidarité	Actions spécifiques
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarité	Actions de l'annexe IV
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarité	Soutien opérationnel
<input type="checkbox"/>	4. Solidarité	Aide d'urgence
<input checked="" type="checkbox"/>	4. Solidarité	Réinstallation et admission humanitaire
<input type="checkbox"/>	4. Solidarité	Protection internationale (transfert entrant)
<input type="checkbox"/>	4. Solidarité	Protection internationale (transfert sortant)
<input checked="" type="checkbox"/>	TA.36(5). Assistance technique — taux forfaitaire (article 36, paragraphe 5, du RDC)	
<input type="checkbox"/>	TA.37. Assistance technique — non liée aux coûts (article 37 du RDC)	

2.1. Objectif spécifique: 1. RAEC

2.1.1. Description

1. Situation de départ dans l'Etat membre

Depuis 2014, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg a augmenté de 1.091 personnes à 2.048 personnes en 2019. L'augmentation constatée a pris son début avec l'afflux massif connu en Europe depuis la mi-2015. Alors qu'avant l'afflux massif l'ONA gérait des structures d'hébergement pour les DPI avec un effectif total de 2.000 lits, 2.000 lits supplémentaires ont été mis en place en 2015.

En 2020, le nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg était 1167. Cette baisse de 43% par rapport à l'année précédente s'explique par la crise sanitaire liée au Covid-19 et les répercussions sur les mouvements migratoires.

Fin septembre 2021, l'ONA accueillait 3.340 personnes dans l'ensemble de ses 55 structures d'hébergement. 25 de ces structures sont directement gérées par l'ONA, tandis que 16 structures sont gérées par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 14 par Caritas Luxembourg, via des accords de collaboration signés avec l'ONA.

En 2020, le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'ONA a nettement diminué par rapport à l'année précédente. Au total 1958 nouvelles arrivées ont été comptabilisées en 2020 (en moyenne 163,17 arrivées par mois par rapport à la moyenne de 279,25 arrivées par mois enregistrée en 2019).

Les nouvelles arrivées dans le réseau de l'ONA incluent les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux, des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale, ainsi que les personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation.

Situation en matière de traitement des demandes de protection internationale

Le traitement des demandes de protection internationale a lieu en application de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. En outre, la loi prend en compte les dispositions pertinentes de la directive 2011/95/EU « qualification », du règlement Dublin III et du règlement Eurodac.

En conformité au droit à l'information des DPI, prévu par la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, de nouvelles brochures d'information portant sur les droits et obligations des DPI et sur le déroulement de la procédure de protection internationale ont été élaborées et traduites dans 13 langues. Ces travaux de traduction ont bénéficié d'un cofinancement européen par l'AMIF.

Le Service Réfugiés de la Direction de l'immigration n'a cessé de s'agrandir en matière de ressources humaines, notamment en raison du nombre croissant de demandes de protection internationale suite à l'afflux de 2015, mais aussi afin de pouvoir mettre à disposition des agents pour les missions organisées par l'EUAA. Actuellement, le Service Réfugiés compte une cinquantaine d'agents (une trentaine d'agents en 2014), dont une vingtaine a su bénéficier de formations externes cofinancées par l'AMIF.

Situation en matière d'accueil

En matière d'accueil, l'augmentation continue de nouveaux-arrivants depuis 2015 constitue un grand défi pour le pays.

Au 31 décembre 2020, l'ONA hébergeait des personnes de 76 nationalités différentes. Parmi cette population, la part des personnes bénéficiant de la protection internationale a continuellement augmenté ces dernières années: ainsi, au 31 décembre 2020, les BPI représentent 43% de la

population hébergée, les DPI 47,9% et les personnes dont la demande de protection n'a pas abouti 9,1%.

L'objectif d'aider les BPI à trouver un logement et à les intégrer dans la société constitue un des défis majeurs de la politique d'accueil et d'intégration pour les années à venir.

L'ONA fait des efforts continus pour améliorer la détection des personnes vulnérables et l'identification ultérieure de leurs besoins d'accueil dès leur arrivée dans le pays ainsi que tout au long de la procédure de protection internationale, ainsi que pour promouvoir la construction et l'aménagement de nouvelles structures d'hébergement, ceci en étroite collaboration avec d'autres services gouvernementaux. L'ONA et ses partenaires étatiques ont su mettre en place 4 structures modulaires entre 2018 et 2020 et d'autres projets de construction sont en cours de planification.

Fin septembre 2021, le taux d'occupation dans les structures d'hébergement temporaires pour DPI se situait à 79,8%. Cependant si nous prenons en compte le taux d'occupation net, il s'élève à 94,4 %, signifiant la quasi saturation des structures d'hébergements pour DPI. Ceci est dû d'un côté au nombre élevé de nouvelles arrivées des dernières années et à la durée d'hébergement de plus en plus longue des BPI dans les structures, en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver un logement sur le marché privé et social.

Depuis 2015, l'ONA a procédé à une augmentation substantielle de ses ressources humaines. Afin de faire face aux nouveaux défis, 79 agents ont été recrutés au sein de l'ONA depuis 2015. Fin septembre 2021, l'ONA comptait 153 agents contre 70 en décembre 2015.

Afin de mener à bien leurs missions, les agents de l'ONA suivent régulièrement des formations, dont des formations financées par l'AMIF ou dans le cadre du programme de l'EUAA, ils participent à des conférences et webinaires organisés par l'European Migration Network (EMN), dans des domaines très divers. Au courant de 2020, les agents de l'ONA ont suivi 80 formations différentes.

2. Mesures d'exécution

Pour la période de programmation 2021-2027, les **besoins et défis** suivants en matière d'accueil ont été identifiés:

- **Amélioration de l'accès à l'information, l'autonomisation et l'interaction des DPI/BPT**

Au niveau de l'accès à l'information, il faut constater que les instruments et outils destinés à informer, sensibiliser et autonomiser les nouveaux arrivants DPI/BPT restent limités. Dès lors, il convient d'adapter ces moyens afin de les rendre plus accessibles. En vue de garantir une insertion dans la société d'accueil, il convient de mettre en place des mesures d'information, de sensibilisation et d'autonomisation des DPI/BPT majeurs et mineurs.

- **Augmentation des capacités d'accueil et renforcement de la qualité de l'accueil**

Une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire. S'y ajoute le besoin d'évaluer et de renforcer l'efficacité du système d'accueil par rapport à la population cible et leurs besoins spécifiques, y compris les procédures et le système de planification et de gestion des places d'accueil le développement de dispositifs de gestion en matière de traitement des DPI/BPT permettant l'accélération, l'optimisation et le suivi des procédures, la consolidation de standards minimaux et la rénovation des structures d'accueil existantes, l'amélioration des services et dispositifs liés à l'hébergement et à la sécurité ainsi que la mise en place d'un plan de prévention et d'urgence en cas d'afflux massif.

- **Amélioration de la qualité de l'accompagnement des populations cibles**

Un défi particulier est l'amélioration et la consolidation de la qualité du système de prise en charge des DPI/BPT, dont entre autres, l'accompagnement, notamment de personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques en renforçant les capacités de détection et de prise en charge. Une liste contenant les situations de vulnérabilité ainsi que les facteurs de risque et de protection ont

été développée à cet effet. S'y ajoute un besoin d'optimiser l'efficacité du système de prise en charge et de la gestion de l'encadrement par la mise en place d'outils informatiques, de supports et d'aides matérielles adaptés.

- Renforcement des compétences du personnel chargé de l'accueil, de l'encadrement et du suivi des dossiers du personnel du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration, de l'ONA et de leurs partenaires

La formation des agents constitue un défi permanent ainsi qu'une exigence importante. Ainsi, il convient de renforcer les compétences du personnel concerné. Une attention particulière est à porter aux compétences de prise en charge des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques. Des agents hautement formés contribuent à une augmentation de l'efficacité dans la procédure d'asile et la prise en charge. À côté des formations obligatoires, il est nécessaire de s'inspirer des pratiques d'autres Etats membres.

- Garanties procédurales spéciales

Il s'agit de consolider les procédures afin d'évaluer les garanties procédurales spéciales qui peuvent s'avérer nécessaires pour certains DPI du fait notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Visant à répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg propose, dans le cadre de l'objectif spécifique « Asile », de renforcer et de développer tous les aspects du régime européen d'asile commun, y compris sa dimension extérieure avec comme **résultats visés**:

1. L'autonomisation des DPI/BPT entre-autre à travers l'amélioration et l'accès à l'information.
2. L'augmentation des capacités et le renforcement de la qualité du réseau d'hébergement et de son efficacité avec la mise en place d'actions, d'études et d'outils d'évaluation, de gestion de planification et d'encodage, dont la gestion informatique, de normes et standards, de rénovation et d'adaptation de structures, dont la mise en sécurité et la maintenance, et de plans d'urgence.
3. L'amélioration de la qualité du système de prise en charge des DPI/BPT avec la mise en place d'actions et d'outils visant une gestion et une prise en charge adaptées aux besoins de la population cible.
4. La formation continue des acteurs dans le cadre de la procédure de traitement d'une demande de protection internationale et de l'accompagnement et de l'encadrement des DPI/BPT, par entre autres l'accès à des formations, y compris les formations UE, des échanges de bonnes pratiques au niveau local et européen, et la participation à des conférences et séminaires.
5. La gestion, le traitement et le processus décisionnel en matière de demandes de protection internationale qui nécessitent un cadre légal, administratif et procédural adapté et qui doit permettre à l'administration de réagir en toute flexibilité aux demandes entrant en temps d'afflux. Il s'agit de consolider les capacités et compétences acquises en matière de traitement des demandes. Il faudra aussi continuer à élaborer le dispositif de gestion et de suivi.

Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS1 en se concentrant sur la mesure d'exécution suivante :

« Soutenir les capacités des régimes d'asile des États membres en ce qui concerne les infrastructures et les services selon les besoins, y compris au niveau local et régional (100%) »

3. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action A.1 : Augmentation des capacités et de la qualité des structures d'accueil et d'hébergement pour pouvoir, entre autres, prendre en compte les besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités

Cette action cible tant l'augmentation des capacités du réseau d'accueil que le renforcement de la qualité du réseau d'encadrement et d'hébergement, par, entre autres la rénovation des structures d'hébergement existantes et l'amélioration des services liés à l'encadrement et l'hébergement, dont la prise en compte des besoins spécifiques éventuels et/ou des vulnérabilités, l'adaptation des mesures de sécurité et le renforcement de standards minima, l'amélioration du système d'accueil en termes de capacités et de qualité ainsi que le soutien aux acteurs facilitant la libération de capacités d'accueil. Le choix des structures à rénover et des places à libérer sera faite en ligne et conformément au plan de travail et aux priorités internes de l'administration, privilégiant la mise en conformité des structures, suite à l'évaluation des structures d'accueil réalisée en utilisant l'outil ARC.

Résultats visés :

- Amélioration du système d'accueil en termes de capacité et de qualité (rénovation de 50 places et libération de 350 places).
- Amélioration de la sécurité du réseau d'hébergement, dont e.a. l'inventorisation des besoins de mise en conformité (20 structures d'hébergement), la mise en sécurité et la mise en conformité d'au moins 10 structures d'hébergement.
- Consolidation et application uniforme de standards minima.

Cette action représente la priorité des actions de l'OS1, **41 % du budget de l'OS1** sont prévus pour la mise en œuvre de cette action.

Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psycho-sociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains

Cette action vise des mesures augmentant la qualité de l'encadrement des DPI/BPT, notamment des DPI/BPT vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont la détection et l'encadrement des victimes de la traite des êtres humains, des personnes souffrant de troubles mentaux, et des personnes qui ont subi des tortures, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, dont une mutilation génitale féminine. Un autre volet concerne le renforcement du système de prise en charge psycho médico-sociale, incluant l'encadrement des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Résultats visés :

- Amélioration de l'identification, de l'encadrement et de l'assistance à des personnes vulnérables (500 personnes).
- Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI/BPT concernant les prises en charge éventuelles pour des besoins spécifiques et/ou vulnérabilités (500 personnes).
- Amélioration/renforcement des compétences des agents dans la prise en charge psycho médico-social des DPI/BPT.

Cette action, qui s'inscrit également dans l'Annexe IV, est éligible pour un co-financement européen accru à 90%. **17% du budget de l'OS1** est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action A.3 : Sensibilisation de la société d'accueil et des parties prenantes sur l'accueil, l'asile, l'intégration, la migration légale et les politiques de retour avec une attention particulière sur les personnes vulnérables, y inclus les mineurs

Cette action vise des mesures renforçant l'accès à l'information la sensibilisation des DPI/BPT et de la société d'accueil ainsi que l'autonomisation et l'interaction des DPI/BPT, dont notamment l'élaboration et l'adaptation de dispositifs et supports d'information, de sensibilisation et d'autonomisation à destination des mineurs et majeurs ainsi que la sensibilisation de la société d'accueil et la promotion des initiatives visant l'interaction et l'intégration avec les DPI.

Résultats visés:

- Création et alimentation de dispositifs d'information, de sensibilisation et d'autonomisation (Portail DPI, brochures, projets pédagogiques, formations etc.)
- Augmentation du niveau d'information et d'autonomie des DPI/BPT (2.000 personnes).
- Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil.
- Evènements d'échange, de rencontres et d'interaction entre la société d'accueil et les DPI/BPT (10).

21% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action A.4 : Mise en place de systèmes administratifs et informatiques, d'outils et des formations du personnel, y compris à l'égard des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés

Cette action vise le renforcement de l'efficacité du système d'accueil, dont les procédures, le système de planification et de gestion, les compétences du personnel et des agents chargés du suivi des dossiers des DPI avec un accent sur les personnes vulnérables ainsi que les compétences du personnel impliqué dans les différentes étapes de l'accueil, de l'encadrement et de l'accompagnement des DPI, et de la procédure de la protection internationale par la mise à niveau des connaissances en matière législative et procédurale, participation aux formations relatives à la protection internationale.

De plus cette action vise le développement d'outils d'analyse et d'autres instruments ainsi que le développement de dispositifs de gestion en matière du traitement. Cette action est financée par le support opérationnel.

Résultats visés :

- Renforcement des compétences des agents en matière d'accueil, d'encadrement et de traitement des DPI/BPT (500 personnes formées, dont au moins 70% déclarent que les formations ont été utiles et/ou que les compétences acquises sont utilisées).
- Accélération et fluidité des procédures dans l'accueil par l'optimisation des systèmes d'information afin d'améliorer l'action publique en matière d'asile (instruction administrative des dossiers et encadrement des DPI).
- Amélioration du système de gestion informatique en matière d'accueil (accompagnement et hébergement) des DPI par création d'un nouveau système de gestion informatique.

12% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action A.5 : Développement, suivi et évaluation des politiques et procédures, sur la migration et la protection internationale, et développement d'outils d'études et d'indicateurs pour améliorer la gestion quotidienne et évaluer le développement des politiques.

Cette action vise notamment le renforcement des capacités d'évaluation des pratiques et procédures, dont

- L'évaluation et l'optimisation des pratiques et procédures en matière d'accueil et de prise en charge.
- L'évaluation des pratiques en matière de procédures et d'instruction des demandes de protection internationale.
- La collection, échange et analyse d'information et de (méta)données, dissémination de données et statistiques.

Afin de faciliter la collection et l'analyse, l'outil ARC (Assessment of Receptions Conditions) développé par l'EUAA (ancien EASO) est activement utilisé par l'ONA afin d'établir une évaluation des conditions des structures d'accueil.

Résultats visés :

- Mise en place d'indicateurs, d'un système de suivi et d'évaluations.
- Amélioration du système de gestion en matière d'accueil (encadrement et hébergement) des DPI/BPT
- Accélération et fluidité des procédures et prises de décision (réduction et harmonisation des temps d'instruction, optimisation des procédures)

8% du budget de l'OS1 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

2.1.2 Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 4, point e), du RDC

Tableau 1: Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
O.1.1	Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	numéro	1 000	3 500
O.1.1.1	dont le nombre de participants ayant bénéficié d'une assistance juridique	numéro	0	0
O.1.1.2	dont le nombre de participants bénéficiant d'autres types d'aide, y compris l'information et l'assistance au cours de la procédure d'asile	numéro	390	1 300
O.1.1.3	dont le nombre de participants vulnérables aidés	numéro	500	700
O.1.2	Nombre de participants aux activités de formation	numéro	500	1 000
O.1.3	Nombre de places nouvellement créées dans les infrastructures d'accueil conformément à l'acquis de l'Union	numéro	0	50
O.1.3.1	dont le nombre de places nouvellement créées pour les mineurs non accompagnés	numéro	0	0
O.1.4	Nombre de places rénovées/remises à neuf dans les infrastructures d'accueil conformément à l'acquis de l'Union	numéro	0	50
O.1.4.1	dont le nombre de places rénovées/remises à neuf pour les mineurs non accompagnés	numéro	0	10

Tableau 2: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence	Année(s) de référence	Valeur cible (2029)	Unité de mesure pour la valeur cible	Source des données	Commentaires
R.1.5	Nombre de participants qui considèrent que la formation est utile pour leur travail	numéro	0	part	2021	600	numéro	see methodology	
R.1.6	Nombre de participants déclarant, trois mois après l'activité de formation, utiliser les aptitudes et compétences acquises au cours de l'activité de formation	numéro	0	part	2021	600	numéro	see methodology	
R.1.7	Nombre de personnes qui ont fait l'objet de mesures autres que la rétention	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	
R.1.7.1	dont le nombre de mineurs non accompagnés qui ont fait l'objet de mesures de placement autres que la rétention	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	
R.1.7.2	dont le nombre de familles qui ont fait l'objet de mesures de placement autres que la rétention	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	

2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Référence: Article 22, paragraphe 5, du RDC, et article 16, paragraphe 12, du règlement FAMI, article 13, paragraphe 12, du règlement FSI ou article 13, paragraphe 18, du règlement IGFV

Tableau 3: Ventilation indicative

Type d'intervention	Code	Montant indicatif (en euros)
Domaine d'intervention	001.Conditions d'accueil	2 500 418,41
Domaine d'intervention	002.Procédures d'asile	459 847,06
Domaine d'intervention	004.Enfants migrants	258 663,97
Domaine d'intervention	005.Personnes ayant des besoins particuliers en matière d'accueil et de procédures	1 839 387,26
Domaine d'intervention	007.Soutien opérationnel	689 770,60

2.1. Objectif spécifique: 2. Migration légale et intégration

2.1.1. Description

1. ituation de départ dans l'Etat membre

Situation en matière de migration légale au Luxembourg

Le Luxembourg a régulièrement adapté la législation nationale en matière d'immigration au courant des années passées. Ces changements résultent notamment de la transposition de directives européennes, mais aussi de l'objectif d'adapter la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes aux évolutions politiques, sociétales et économiques.

Dans le contexte de la lutte contre la pandémie liée au covid-19, diverses mesures législatives prévoyant des modifications temporaires de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ont été adoptées depuis le mois de mars 2020, telles que la prolongation de la durée de validité des visas, des autorisations de séjour temporaire, des cartes de séjour et des titres de séjour.

Dans le cadre du nouveau pacte sur la migration présenté le 23 septembre 2020, la Commission européenne a proposé entre autres, en matière de migration légale et d'intégration, de lancer des partenariats destinés à attirer les talents avec des pays tiers clés et un renforcement de la réinstallation et la promotion d'autres voies d'entrée complémentaires. Notons dans ce contexte que les discussions en vue d'une refonte de la directive européenne 2009/50/CE sur la « carte bleue européenne » se sont poursuivies au cours de l'année 2020, avec l'objectif de rendre plus attractif ce schéma pour les travailleurs hautement qualifiés en provenance de pays tiers.

Politique luxembourgeoise en matière d'intégration

Le Luxembourg est marqué par l'immigration et la diversité démographique qui s'en suit. Les non-Luxembourgeois, représentant 47,2% de la population, font partie de la société avec des apports remarquables à la culture, à l'économie et à la vie politique du pays. A l'avenir, le Luxembourg investira dans sa diversité pour poursuivre la modernisation du pays.

Au 1er janvier 2020 a été créé le Département de l'intégration au sein du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Ce ministère coordonne la politique en matière d'intégration fixée par la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Essentielle pour les BPI, les RPT, les ressortissants de pays de l'UE et les autochtones, l'intégration est indispensable à une cohabitation harmonieuse dans une société multiculturelle.

Le Plan d'action national d'intégration (PAN intégration), approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 13 juillet 2018, prévoit un cadre général, stratégique et durable pour la mise en place de la politique d'intégration. Le plan, non limité dans le temps, est révisable et adaptable aux besoins des non-Luxembourgeois et à l'évolution constante des conditions-cadre.

Le PAN intégration, rédigé par un comité interministériel à l'intégration, possède un caractère transversal et se base sur deux grands axes stratégiques d'intervention à savoir (1) l'accueil et l'accompagnement social des DPI et (2) l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire. La lutte contre les discriminations en fait partie intégrante.

Pour promouvoir l'intégration, deux programmes d'intégration sont mis en œuvre par le Luxembourg : le Parcours d'intégration accompagné (PIA) et le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Le PIA est un programme d'intégration pour les DPI et les BPI au Grand-Duché de Luxembourg. Il est obligatoire pour tout DPI. Pour poser les jalons de l'intégration des DPI endéans les premiers mois après leur arrivée au Luxembourg, le programme PIA met l'accent sur ces deux éléments : l'apprentissage des langues nationales et la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne.

Le CAI est proposé à tout étranger âgé de 16 ans et plus, légalement installé au Luxembourg et désirant s’y maintenir de manière durable. Facultatif, il s’adresse aussi bien aux ressortissants de l’UE qu’aux RPT, aux nouveaux arrivants et aux personnes installées au Luxembourg depuis des années. Depuis son lancement en 2011, en total plus de 11.713CAI ont été signés jusqu’à mi-mai 2022. En 2021, les RPT ont représenté 72,75% des signataires, alors qu’ils ne représentent que 16,3% de la population étrangère au Luxembourg. Ces chiffres montrent l’intérêt des RPT à participer à des mesures d’intégration.

Dans le but d’une responsabilité partagée, la politique d’intégration prévoit également le soutien et l’accompagnement d’acteurs souhaitant s’engager en la matière. Ainsi, par des fonds nationaux, une offre est développée à l’attention :

1. des communes, appelées à développer un Plan communal d’intégration (PCI), à instituer une commission consultative (CCCI) et à s’échanger dans le groupe d’échange et de soutien en matière d’intégration au niveau local (GRESIL) ;
2. des associations, encouragées à initier des projets d’intégration et à s’engager dans le Conseil national des Etrangers (CNE) ;
3. des entreprises et administrations, invitées à signer la Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

L’intégration, une tâche transversale basée sur la responsabilité partagée et la réciprocité, ne peut réussir qu’avec la contribution de tous les acteurs opérants à différents niveaux. Le PAN intégration et le programme AMIF (2021-2027) sont cohérents et des synergies entre ces deux programmes sont mises en œuvre.

Parmi les moyens budgétaires nationaux à disposition du Département de l’intégration se chiffrent à plus de 6.000.000€ par an. Le budget de l’AMIF ne représente ainsi qu’une petite part dans la mise en œuvre des politiques d’intégration. Dans la répartition de l’AMIF, plus de 90% de l’enveloppe financière de l’OS2 est prévue pour des mesures liées à l’intégration des RPT.

Les mesures d’exécution et les actions sous l’OS2, définies ci-dessous, visent les RPT, y inclus les DPI et les BPI ainsi que les BPT suite à l’afflux sans précédent de personnes déplacées en provenance de l’Ukraine, avec un accent particulier sur les personnes vulnérables. Une étude de l’OCDE (Le fonctionnement du système d’intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg) a révélé le besoin de renforcer les programmes à destination des immigrés les plus vulnérables, notamment les demandeurs d’emploi, jeunes NEET, migrants humanitaires et personnes peu qualifiées. Une priorité est accordée aux actions visant les échanges, l’interaction et l’implication de la société d’accueil. Un accent est également mis sur la synergie et la complémentarité des actions avec le PAN intégration et les autres fonds européens tels que le FSE+. Le PAN intégration vise des projets d’intégration incluant tous les résidents et même les travailleurs frontaliers, tandis que l’AMIF cible spécifiquement les RPT. En outre, l’AMIF intervient davantage au niveau de la prise en charge rapide tandis que le FSE+ vise plutôt un engagement à long terme.

2. Mesures d’exécution

Les échanges avec différents acteurs nationaux, communaux et associatifs autour de la mise en place du PAN intégration, ainsi que la consultation lancée en vue de l’élaboration du présent programme national, ont permis d’identifier les **besoins et défis suivants**, pour la période de programmation 2021-2027 :

- Amélioration de l’accès à l’information et optimisation des procédures internes

Compte tenu des changements législatifs réguliers en matière d’immigration, il convient de rendre ces informations plus accessibles au grand public et notamment aux personnes désirant s’installer au Luxembourg. Les autorités compétentes manquent d’informations concrètes sur les

défis auxquels les RPT sont confrontés avant leur arrivée au Luxembourg. Un autre défi constitue la digitalisation des procédures en matière d'immigration.

- Consolidation des politiques d'intégration

Faire face à la diversité et la proportion élevée de la population étrangère : mise en place d'une politique d'intégration cohérente s'adressant aux RPT, renforcement de la responsabilité partagée et réciproque des acteurs en matière d'intégration, consolidation de la prise de conscience de la société d'accueil, mise en œuvre d'outils permettant de renforcer les capacités d'action et d'aboutir à une véritable professionnalisation du domaine de l'intégration et mise en place d'un système d'évaluation et d'analyse.

- Renforcement de l'autonomisation des RPT et sensibilisation de la société d'accueil

Promotion d'une approche à double sens : sensibilisation de la société d'accueil et renforcement de l'autonomisation des RPT regroupant toutes les actions relatives aux mesures d'intégration, amélioration de l'information, de l'orientation, de l'interaction, et de l'égalité en matière d'accès aux services et la lutte contre les discriminations.

Le programme national AMIF du Luxembourg contribue à atteindre l'OS2 en se concentrant sur les mesures d'exécution suivantes :

« Promouvoir les mesures d'intégration pour l'inclusion sociale et économique des ressortissants de pays tiers et les mesures de protection des personnes vulnérables dans le cadre des mesures d'intégration, faciliter le regroupement familial et préparer la participation active des ressortissants de pays tiers à la société d'accueil et leur acceptation par celle-ci, avec le concours des autorités nationales et, en particulier, régionales ou locales et des organisations de la société civile, y compris les organisations de réfugiés et les organisations dirigées par des migrants, et les partenaires sociaux (97%). »

3. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Afin de répondre aux objectifs et besoins identifiés dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg soutient en particulier les actions suivantes:

Action B.1: Promotion de mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible

Cette action vise des mesures d'intégration en matière d'empowerment du public cible, incluant les personnes vulnérables et plus particulièrement des projets d'information, de prévention, d'orientation et de formation favorisant l'autonomisation. Sont également visées des mesures de pré-intégration élaborées selon les besoins du public cible. Il s'agit de faciliter le processus d'intégration des DPI, BPI et BPT ainsi que d'autres RPT par une familiarisation et transmission des connaissances de base sur la société d'accueil, par des mesures de développement des compétences en vue de permettre au public cible de pouvoir contribuer pleinement à la société multiculturelle luxembourgeoise. Il s'agit aussi d'encourager et faciliter la participation des municipalités aux mesures d'intégration financées par l'AMIF. De plus, les RPT ont des besoins spécifiques liés au logement selon des études récentes. Des activités axées sur ces besoins pourraient être financées dans le cadre de cet objectif spécifique.

Résultats visés :

- Augmentation du niveau d'information et renforcement de l'autonomisation des RPT
- Nombre de personnes participant à des mesures d'intégration (5.000 RPT)

- Formations linguistiques : il est estimé que 75% des participants vont améliorer leur niveau de connaissance d'une des trois langues du pays d'au moins un niveau dans le cadre européen commun de référence pour les langues.
- Recueil systématique de l'indicateur de résultat spécifiant si l'activité a été utile pour l'intégration des participants.

Cette action représente la priorité des actions de l'OS2 avec **57 % de ce budget** prévu pour la mise en œuvre de l'action B.1.

Action B.2: Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation

Ces actions visent notamment des projets renforçant la participation active du public cible et la sensibilisation aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations, tels que des projets participatifs et des activités de sensibilisation de la société d'accueil, y compris des actions de lutte contre les discriminations afin de promouvoir la diversité comme un enrichissement pour la société luxembourgeoise. Cette action concerne également la promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil via des projets interculturels et des activités de mise en relations et de contacts entre RPT afin de développer la solidarité et d'assurer une cohésion sociale dans la diversité. Les activités dans le cadre de cette action seront réalisées, entre autres, par des autorités locales et régionales et des organisations de la société civile.

Résultats visés :

- Augmentation du niveau d'information et de sensibilisation de la société d'accueil
- Nombre de projets de sensibilisation et promotion des échanges (au moins 3 projets)
- Nombre de personnes participant à des projets participatifs et interculturels (1000 RPT)
- Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre de mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour toutes les mesures d'intégration)

20% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.2.

Action B.3. : Réalisation d'études et de recherches

Les études et recherches dans le domaine de l'intégration permettent d'améliorer l'efficacité des politiques publiques dédiées, les décideurs pouvant en effet se baser sur des faits et analyses approfondies pour modeler et adapter leurs politiques.

Il est prévu de réaliser une étude sur le vivre-ensemble interculturel, ses conditions de réalisation et les ressources nécessaires pour des interventions publiques ciblées. Une deuxième étude portera sur les stéréotypes dans la société luxembourgeoise et leurs effets sur l'intégration des résidents. Il s'agit ici d'une suite de l'étude publiée par le LISER en 2021, portant sur le racisme et les discriminations ethno-raciales.

La crédibilité des actions réalisées dans le domaine de l'intégration dépend aussi d'une évaluation systématique et continue, appliquant des méthodologies scientifiques et reposant sur un système d'indicateurs. Il s'agira de développer un système d'indicateurs communs aux programmes d'intégration afin d'identifier et d'analyser les sous-groupes de population qui sont sous-représentés ou surreprésentés dans les programmes.

Résultats visés:

- Amélioration de la connaissance du public cible
- Réalisation d'études pour une meilleure connaissance des enjeux en matière d'intégration et de migration légale (au moins 2 projets)

- Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour toutes les mesures d'intégration)

8% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.3.

Action B.4. Renforcement des capacités

Cette action vise des mesures de renforcement des capacités comme p.ex. les échanges de bonnes pratiques, les formations et le développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration. Sont également visés le développement de dispositifs d'intégration et des activités d'optimisation des processus, des pratiques et mesures d'intégration voire l'élaboration d'outils pertinents en la matière.

Résultats visés:

- Développement de dispositifs d'intégration et renforcement des capacités
- Mise en place d'activités de formation, d'échanges de bonnes pratiques et de conception d'outils (10 formations / mesures / outils / actions)
- Développement des compétences des parties prenantes en matière d'interculturalité, de diversité et d'intégration
- Nombre d'autorités locales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration (au total 2 autorités locales pour tous les mesures d'intégration)

8% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de l'action B.4.

Action B.5 : Mise en place de structures et systèmes administratifs, dont des systèmes informatiques, des outils et des formations du personnel, y compris des autorités locales et autres parties prenantes, en coopération avec des agences et partenaires décentralisés

Dans le cadre de cette action il est prévu de réaliser un projet de refonte du système informatique visant une meilleure gestion des flux migratoires en disposant notamment de statistiques plus complètes. Par ailleurs, différents projets pourront être envisagés au niveau de la formation des agents travaillant dans le domaine de la migration légale.

Résultats visés:

- Formation continue des agents des Services compétents en matière d'immigration de migration légale[AC5] [MR6] (30 agents)
- Refonte des outils informatiques afin de générer de statistiques plus complètes (1 projet)

4% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

« Mesures promouvant la migration légale et la mise en oeuvre de l'acquis de l'Union en matière de migration légale, y compris le regroupement familial et l'application des normes du travail (3%). »

4. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action B.6 : Campagnes d'information dans le cadre de la migration légale, dont notamment le regroupement familial et le « talent attraction »

Cette action vise des projets ayant trait à promouvoir la politique d'immigration du Luxembourg, par le biais d'un accès aux informations adaptées et à jour, tout en y incluant tous les acteurs concernés des domaines liés de près ou de loin à l'immigration. Un important élément d'un tel projet serait le recours aux nouvelles technologies ainsi que la mise à jour régulière des informations. Par ailleurs,

cette action comprendra des formations des agents traitant les demandes d'autorisation de séjour et l'accueil du public.

Résultats visés:

- Nombre de projets de sensibilisation (au moins 1)

3% du budget de l'OS2 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

La majorité du budget dédié aux actions définies sous l'OS2 (surtout les actions B.1. et B.2.) vise le financement d'activités considérées comme "actions pouvant bénéficier de taux de cofinancement plus élevés conformément à l'article 15, paragraphe 3, et à l'article 16, paragraphe 9 » selon Annexe IV pour autant qu'il s'agit de :

- *Mesures d'intégration mises en œuvre par les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile, y compris les organisations de réfugiés et les organisations dirigées par des migrants;*
- *Mesures ciblant les personnes vulnérables et les demandeurs d'une protection internationale ayant des besoins particuliers en matière d'accueil ou de procédures, y compris les mesures visant à assurer une protection effective des mineurs, en particulier des mineurs non accompagnés, notamment au moyen de systèmes de soins alternatifs non institutionnalisés.*

Les coûts prévus sous « soutien au fonctionnement » seront utilisés pour développer un soutien administratif pour la mise en œuvre des actions susmentionnées et pour assurer le suivi adéquat.

2.1.2 Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 4, point e), du RDC

Tableau 1: Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
O.2.1	Nombre de participants aux mesures préalables au départ	numéro	0	0
O.2.2	Nombre d'autorités locales et régionales soutenues pour la mise en œuvre des mesures d'intégration	numéro	1	2
O.2.3	Nombre de participants bénéficiant d'un soutien	numéro	1 300	5 000
O.2.3.1	dont le nombre de participants à une formation linguistique	numéro	500	1 800
O.2.3.2	dont le nombre de participants à un cours d'orientation civique	numéro	100	350
O.2.3.3	dont le nombre de participants ayant bénéficié d'une orientation professionnelle personnelle	numéro	400	1 400
O.2.4	Nombre de dossiers d'information et de campagnes de sensibilisation sur les voies de migration légales vers l'Union	numéro	0	1
O.2.5	Nombre de participants recevant des informations et/ou une assistance dans le cadre d'une demande de regroupement familial	numéro	50	200
O.2.6	Nombre de participants bénéficiant de programmes de mobilité	numéro	0	0
O.2.7	Nombre de projets d'intégration dont les autorités locales et régionales sont bénéficiaires	numéro	0	0

Tableau 2: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence	Année(s) de référence	Valeur cible (2029)	Unité de mesure pour la valeur cible	Source des données	Commentaires
R.2.8	Nombre de participants à des formations linguistiques qui, après avoir suivi la formation linguistique, ont amélioré leur niveau de connaissance de la langue du pays d'accueil d'au moins un niveau du cadre européen commun de référence pour les langues ou équivalent national	numéro	0	part	2021	1 350	numéro	75% de 1800, voire methodology	
R.2.9	Nombre de participants indiquant que l'activité a été utile pour leur intégration	numéro	0	part	2021	0	numéro	see methodology	
R.2.10	Nombre de participants ayant demandé la reconnaissance/l'évaluation de leurs qualifications ou aptitudes acquises dans un pays tiers	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	
R.2.11	Nombre de participants ayant demandé un statut de résident de longue durée	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	

2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Référence: Article 22, paragraphe 5, du RDC, et article 16, paragraphe 12, du règlement FAMI, article 13, paragraphe 12, du règlement FSI ou article 13, paragraphe 18, du règlement IGFV

Tableau 3: Ventilation indicative

Type d'intervention	Code	Montant indicatif (en euros)
Domaine d'intervention	001.Élaboration de stratégies d'intégration	525 539,51
Domaine d'intervention	003.Mesures d'intégration – information et orientation, guichets uniques	2 191 546,25
Domaine d'intervention	004.Mesures d'intégration – formation linguistique	500 000,00
Domaine d'intervention	005.Mesures d'intégration – éducation à la citoyenneté et autres formations	1 250 000,00
Domaine d'intervention	006.Mesures d'intégration – société d'accueil: insertion, participation, échanges	1 116 771,44
Domaine d'intervention	007.Mesures d'intégration – besoins fondamentaux	525 539,51
Domaine d'intervention	009.Régimes de mobilité	197 077,32
Domaine d'intervention	012.Soutien opérationnel	262 769,75

2.1. Objectif spécifique: 3. Renvoyer

2.1.1. Description

1. Situation de départ dans l'Etat membre

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit les modalités du retour volontaire, l'assignation à résidence, le principe de la proportionnalité de la mesure de rétention ou encore le traitement strictement égal des personnes sujettes à l'obligation de retour qui sont promus par le programme gouvernemental. Cette loi a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour de mineurs non accompagnés. Par ailleurs, elle a été révisée afin de transposer la directive européenne 2008/115/CE « retour » dans la législation nationale, dans le strict respect des droits fondamentaux et de la dignité des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Chaque personne qui fait l'objet d'une décision de retour, mais également les DPI en cours de procédure, peuvent opter pour un retour volontaire dans leur pays d'origine. Afin de promouvoir le retour volontaire, un dispositif particulier d'aide au retour volontaire est en place. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds AMIF. En 2020, 156 personnes ont bénéficié d'une aide au retour volontaire. Vu l'importance accordée aux retours volontaires et de l'aide à la réintégration par le gouvernement luxembourgeois et tel que prévu par l'Annexe IV du Règlement AMIF 2021-2027, un cofinancement européen supérieur au taux de 75% est envisagé pour ce projet.

En 2020, 64 retours forcés ont été exécutés. En 2019, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 131 personnes et en 2018 de 79 personnes. Le Luxembourg continuera sa coopération en matière d'organisation de vols communs avec ses partenaires européens et Frontex.

Le Luxembourg considère également que la collaboration avec ses partenaires BENELUX et européens reste primordiale. Cette coopération porte sur l'harmonisation des actions, les échanges de bonnes pratiques et d'informations et l'organisation d'actions communes.

Par ailleurs, il est primordial qu'une coopération étroite avec les autorités de pays tiers, qui sont pays d'origine des personnes soumises à une procédure de retour, soit poursuivie. Ainsi, les agents de la Direction de l'immigration effectuent régulièrement des déplacements auprès des autorités consulaires des pays d'origine ou de provenance. Ces visites visent l'établissement de bonnes relations avec ces instances, l'identification de personnes susceptibles d'un éloignement et le cas échéant l'émission de documents de voyage pour les personnes à éloigner. Depuis 2013, le Luxembourg organise chaque année une journée consulaire à l'adresse des instances diplomatiques et consulaires de pays tiers. Comme beaucoup d'instances diplomatiques et consulaires sont compétentes pour tous les pays du BENELUX, le pays ayant la présidence BENELUX organisent chaque deuxième année une journée consulaire BENELUX commune.

Au cours des dernières années, une attention particulière a été portée aux mineurs non accompagnés. Ainsi, la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration a été modifiée fin 2019 pour mettre en exergue que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être évalué par une commission consultative spécifique composée de représentants de différentes entités, dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour. La composition de cette commission ainsi que son fonctionnement interne ont été précisés par un règlement grand-ducal.

Dans ce contexte, un nouveau projet a vu le jour en 2017, à savoir la recherche des membres de famille des mineurs non accompagnés. Concrètement une prise de contact avec la famille dans le pays d'origine est organisée. Un rapport est ensuite rendu comprenant notamment les conditions d'accueil du mineur non accompagné en cas de retour dans son pays, l'existence de membres de

famille et les relations entretenues avec le mineur non accompagné, ses perspectives au sein de l'environnement familial. Ce nouveau processus d'évaluation familiale a débuté le 1er octobre 2017. Le rapport qui en découle constitue l'un des éléments du dossier pris en compte dans l'examen de la demande pour évaluer l'intérêt supérieur du mineur dans le cadre d'un éventuel retour. Le Luxembourg compte continuer ce projet qui revêt une importance particulière de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Mesures d'exécution

Pour la période de programmation 2021-2027, les **besoins et défis** suivants en matière de retours ont été identifiés :

- Développer davantage le concept des retours volontaires

Le Luxembourg reste déterminé à continuer et à développer ses efforts d'encourager le retour volontaire de personnes en séjour irrégulier. Ce volet nécessite un besoin en personnel formé, une coordination entre les différents acteurs et une politique d'information très large, bien que ciblée.

- Efficiences des retours forcés

Dans le cadre des retours forcés, il faut veiller au bon déroulement de ceux-ci, de les réaliser de manière efficiente tout en portant une attention spécifique au respect des droits et de la dignité des personnes à éloigner.

- Les structures liées au retour

Un défi particulier constitue la gestion des structures de rétention en visant une amélioration des conditions de rétention ainsi que la formation des agents impliqués dans l'exécution des retours forcés. Des alternatives au modèle classique d'un centre de rétention doivent être élaborées afin de mieux répondre à une population ayant des besoins spécifiques, notamment les personnes vulnérables.

Afin de répondre aux objectifs et besoins identifiés et dans la continuité des actions définies par la programmation de l'AMIF 2014-2020, le Luxembourg se propose dans le cadre de l'objectif spécifique « retour » les mesures de mise en œuvre suivantes :

« Soutenir les mesures d'aide au retour volontaire, à la recherche des familles et à la réintégration, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (49%) »

3. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.1 : Organisations de retours volontaires, assistance au retour volontaire et à la réintégration

Dans le cadre de ces actions, seront prévus des projets comprenant les volets de la promotion des retours volontaires, l'assistance aux personnes désireuses de retourner volontairement dans leur pays d'origine et l'aide aux projets de réintégration. En outre, des projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

Résultats visés :

- Maintien du nombre de retours volontaires : 1600 personnes
- Aide à la réintégration : 700 personnes

Cette action représente la priorité des actions de l'OS3, **44% du budget de l'OS3** est prévu pour la mise en œuvre de cette action.

Action C.2 : Mesures nécessaires pour la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles

Les projets liés à la préparation des actions en matière de retour telles que la recherche des familles dans le cadre de mineurs non accompagnés sont prévues. A noter que ces actions sont éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement accru conformément à l'article 12 (3) de la nouvelle réglementation AMIF.

Résultats visés :

- Rapports sur l'intérêt supérieur de l'enfant permettant une prise de décision : 50
- 5% du budget de l'OS3** est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

« Assurer l'application uniforme de l'acquis de l'Union et des priorités d'action en ce qui concerne les infrastructures, les procédures et les services (29%) »

4. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.3 : Optimisation des conditions de rétention des personnes concernées : développement des structures de rétention, formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, évaluation et adaptation du concept d'encadrement et création de places retour.

Dans le cadre de ces actions, des projets visant à compléter le dispositif des structures de rétention et l'optimisation de leur fonctionnement ainsi qu'à renforcer l'encadrement psycho-médicosocial des personnes concernées par la rétention seront prévus. Il s'agit notamment du développement des structures de rétention, de la formation et supervision des agents encadrant les personnes en rétention, de l'évaluation, l'adaptation et l'amélioration du concept d'encadrement et de la création de places retour. A noter que certains de ces projets ayant trait aux alternatives à la détention seront éligibles, au titre de l'Annexe IV, pour un cofinancement élevé conformément à l'article 12 (3).

Résultats visés :

- Assurer une amélioration des conditions au sein du Centre de rétention
- Formation des agents : 350 personnes

27% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

« Soutenir une approche intégrée et coordonnée de la gestion des retours au niveau de l'Union et au niveau des États membres ainsi que du développement des capacités en vue de retours effectifs, durables et dans la dignité, et réduire les incitations à la migration irrégulière (18%) »

5. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action C.4 : Organisation de retours forcés : exécution de retours forcés – par vol commercial ou charter, le cas échéant en collaboration avec des partenaires européens

Il s'agit notamment de réaliser des projets dans le cadre de la sensibilisation et de la promotion de l'information auprès des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur leurs droits et devoirs, et les dispositifs de retour en place. Par ailleurs, il y a lieu de réaliser un projet ayant comme objet le retour des personnes selon les objectifs fixés.

Résultats visés :

- Amélioration de la gestion des retours
- Optimisation et accélération des retours forcés

18% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

Action C.5 : Réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation ayant trait à la migration irrégulière et organisation de formations pour agents concernés

Cette action contribue à la mise en œuvre de la Directive 2009/52/CE. Il s'agit essentiellement de réaliser avec l'ensemble des acteurs concernés, dont notamment l'Inspection du travail et des Mines (ITM) une campagne d'information et de sensibilisation afin de réduire l'incitation à la migration irrégulière. Par ailleurs, les agents des différentes administrations concernés ainsi que des personnes travaillant sur le terrain pourraient bénéficier de formations sur le sujet. La Direction de l'Immigration est disposée à organiser, ensemble avec l'Inspection du Travail et des Mines, des cours de formation pour améliorer la coopération et former mutuellement leurs agents respectifs.

Résultats visés

- Campagnes d'information et de sensibilisation : 1
- Personnes formées : 50

2% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

« Renforcer la coopération avec les pays tiers et leurs capacités en ce qui concerne la réadmission et le retour durable (4%) »

6. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Actions C.6 : Mise en place de dispositifs permettant la détermination des pays d'origine ou de provenance, ainsi que l'amélioration des relations avec les pays d'origine ou de provenance en vue de la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage

Dans le cadre de ces actions il conviendra d'une part de prévoir des projets dans le contexte de la coopération entre Etats membres en matière de retours, dont notamment l'échange d'expertise et de bonnes pratiques ainsi que des actions communes. D'autre part, il s'agit de viser des projets qui intensifient la collaboration avec les pays tiers en vue d'une amélioration des relations avec ces pays notamment en vue d'une réadmission efficace et durable, la mise en place de procédures d'identification et de la délivrance de documents de voyage ainsi qu'en vue de la conclusion d'accords de réadmission.

Résultats visés

- Accélération des procédures d'identification et de délivrance de documents de voyage

4% du budget de l'OS3 est prévu pour la mise en œuvre de la présente action.

2.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 4, point e), du RDC

Tableau 1: Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
O.3.1	Nombre de participants aux activités de formation	numéro	120	401
O.3.2	Nombre d'équipements achetés, y compris le nombre de systèmes TIC achetés/mis à jour	numéro	0	0
O.3.3	Nombre de personnes soumises à un retour qui ont bénéficié d'une aide à la réintégration	numéro	309	618
O.3.4	Nombre de places créées dans les centres de rétention	numéro	0	0
O.3.5	Nombre de places remises à neuf/rénovées dans les centres de rétention	numéro	0	0

Tableau 2: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence	Année(s) de référence	Valeur cible (2029)	Unité de mesure pour la valeur cible	Source des données	Commentaires
R.3.6	Nombre de personnes soumises à un retour qui ont choisi le retour volontaire	numéro	0	numéro	2021	1 600	numéro	/	See methodology.
R.3.7	Nombre de personnes soumises à un retour qui ont fait l'objet d'un éloignement	numéro	0	numéro	2021	700	numéro	/	See methodology.
R.3.8	Nombre de personnes soumises à un retour qui ont fait l'objet de mesures autres que la rétention	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	/	See methodology.

2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Référence: Article 22, paragraphe 5, du RDC, et article 16, paragraphe 12, du règlement FAMI, article 13, paragraphe 12, du règlement FSI ou article 13, paragraphe 18, du règlement IGFV

Tableau 3: Ventilation indicative

Type d'intervention	Code	Montant indicatif (en euros)
Domaine d'intervention	001.Alternatives à la rétention	1 000 000,00
Domaine d'intervention	002.Conditions d'accueil/de rétention	500 000,00
Domaine d'intervention	003.Procédures de retour	100 000,00
Domaine d'intervention	004.Aide au retour volontaire	1 500 000,00
Domaine d'intervention	005.Aide à la réintégration	750 000,00
Domaine d'intervention	006.Opérations d'éloignement/de retour	932 221,70
Domaine d'intervention	008.Personnes vulnérables/mineurs non accompagnés	250 000,00
Domaine d'intervention	009.Mesures de lutte contre les incitations à la migration irrégulière	100 000,00

2.1. Objectif spécifique: 4. Solidarité

2.1.1. Description

1. Situation de départ dans l'Etat membre

Le Luxembourg a gardé tout au long des dernières années son esprit de solidarité envers les autres États membres et a participé en 2020 à plusieurs opérations de relocalisation ad hoc. Ainsi, sept DPI de nationalité syrienne, malienne, congolaise et ivoirienne ont été relocalisés depuis Malte. Par ailleurs, le Luxembourg a pris en 2020 d'autres engagements, qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2021. Ces relocalisations ad hoc, toujours d'ordre volontaire, s'inscrivent depuis fin 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de relocalisation pour mineurs non accompagnés et pour enfants souffrant de pathologies graves accompagnés de leurs membres de famille, mis en place en Grèce afin d'atténuer la situation précaire dans les camps de réfugiés surpeuplés, le Luxembourg a accueilli le 15 avril 2020 douze mineurs non accompagnés. Suite à l'incendie qui s'est produit dans le camp de Moria sur l'île grecque de Lesbos au début du mois de septembre 2020, le Luxembourg a renforcé son engagement initial en accueillant deux familles, à savoir 9 personnes, en dates du 29 septembre et du 30 novembre, ainsi que quatre mineurs non accompagnés, dont le transfert aura lieu au début de l'année 2021.

La crise sanitaire a fortement perturbé les activités en matière de solidarité internationale en 2020. Les États membres, le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont suspendu toutes les opérations de réinstallation entre mi-mars 2020 et juin 2020 à cause de la pandémie.

Pour tenir compte des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la recommandation de la Commission européenne du 23 septembre 2020 sur les voies légales d'accès à une protection dans l'UE a transformé le programme initial de réinstallation de 2020, avec 30.000 places, en un programme étalé sur deux ans, couvrant la période 2020-2021.

Rappelons que dans le cadre des programmes en place depuis 2015, le Luxembourg a réinstallé 329 personnes depuis la Turquie, le Liban et le Niger. Après un premier groupe de 35 personnes accueilli depuis le Niger en décembre 2019, un deuxième groupe de quatorze personnes est arrivé au Luxembourg le 16 octobre 2020.

Avec l'aide de l'AMIF, le Luxembourg va pouvoir continuer à organiser de missions préparatoires à la réinstallation dans des pays tiers afin de sélectionner des réfugiés en vue de leur réinstallation au Luxembourg. De même, l'organisation de missions préparatoires à la relocalisation dans des pays UE afin de sélectionner des réfugiés en vue de leur relocalisation au Luxembourg vont pouvoir être financées.

Au niveau de la participation d'agents de la Direction de l'immigration dans le cadre de missions de l'EUAA, il convient de relever que depuis 2016, le Luxembourg a participé à 18 missions d'une durée moyenne de 58 jours, sous l'égide d'EASO. Ces missions sont financées par le soutien opérationnel suivant l'annexe VII du règlement AMIF.

2. Mesures d'exécution

« Soutenir le transfert d'un État membre à un autre de demandeurs d'une protection internationale ou de bénéficiaires d'une protection internationale (60%) »

3. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action D.1 : Relocalisation de demandeurs d'une protection internationale à partir d'un autre Etat membre

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à participer aux relocalisations ad hoc dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une relocalisation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts.

Le Luxembourg continuera ses efforts de solidarité en soutenant les autres Etats membres en détachant temporairement des agents dans la mesure des moyens disponibles.

Résultats visés

- Nombre de relocalisations : 250 (2021-2027)
- Détachements temporaires : 5

« Renforcer la solidarité et la coopération avec les pays tiers touchés par des flux migratoires, y compris par la réinstallation dans l'Union et d'autres voies légales de protection dans l'Union (40%) »

4. Actions (liste non exhaustive des actions éligibles selon l'annexe III de la réglementation)

Action D.2 : Réinstallation de bénéficiaires d'une protection internationale

Dans le cadre de ces actions il est prévu de continuer à réaliser des missions de réinstallations. Ces projets devront comprendre des mesures préalables et préparatoires au départ, y inclus des préparatifs liés à la réunification familiale : missions de sélection dans pays de transit, établissement d'un bilan de santé et, si besoin, assistance médicale, information aux personnes susceptibles d'une réinstallation au Luxembourg relative au pays d'accueil et sur leurs droits et devoirs, organisation du voyage, incluant un accompagnement médical et la collaboration avec les organisations internationales impliquées dans l'organisation des transferts. Cette action inclut les 1,220,000.00 EUR attribués au programme AMIF du Luxembourg pour aider à financer les engagements du Luxembourg dans le cadre des réinstallations et des admissions humanitaires sous l'article 19 de la réglementation AMIF.

Résultats visés

- Nombre de réinstallations : Pour l'année 2022, un pledge en matière de réinstallations à hauteur de 50 personnes est prévu. Le Luxembourg est également prêt à accueillir dans un premier temps 50 ressortissants afghans à risque supplémentaires. En ce qui concerne le nombre de réinstallations après 2022, le Luxembourg poursuit un effort similaire dans la mesure du possible.

2.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 4, point e), du RDC

Tableau 1: Indicateurs de réalisation

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
O.4.1	Nombre d'agents formés	numéro	0	0
O.4.2	Nombre de participants ayant bénéficié d'une aide préalable au départ	numéro	0	0

Tableau 2: Indicateurs de résultat

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Unité de mesure pour la valeur de référence	Année(s) de référence	Valeur cible (2029)	Unité de mesure pour la valeur cible	Source des données	Commentaires
R.4.3	Nombre de demandeurs d'une protection internationale et de bénéficiaires d'une protection internationale transférés d'un État membre à un autre	numéro	0	numéro	2021	0	numéro	see methodology	
R.4.4	Nombre de personnes réinstallées	numéro	0	numéro	2021	50	numéro	see methodology	
R.4.5	Nombre de personnes admises dans le cadre de l'admission humanitaire	numéro	0	numéro	2021	90	numéro	see methodology	

2.1.3. Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Référence: Article 22, paragraphe 5, du RDC, et article 16, paragraphe 12, du règlement FAMI, article 13, paragraphe 12, du règlement FSI ou article 13, paragraphe 18, du règlement IGFV

Tableau 3: Ventilation indicative

Type d'intervention	Code	Montant indicatif (en euros)
Domaine d'intervention	001.Transferts vers un autre État membre (relocalisation)	1 806 562,83
Domaine d'intervention	002.Soutien apporté par un État membre à un autre État membre, y compris le soutien apporté à l'EASO	500 278,94
Domaine d'intervention	003.Réinstallation (article 19)	972 485,66
Domaine d'intervention	004.Admission humanitaire (article 19)	720 000,00
Domaine d'intervention	006.Soutien opérationnel	230 949,98

2.2. Assistance technique: TA.36(5). Assistance technique — taux forfaitaire (article 36, paragraphe 5, du RDC)

Référence: article 22, paragraphe 3, point f), du RDC, article 36, paragraphe 5, du RDC, et articles 37 et 95 du RDC

2.2.1. Description

Le recours à l'assistance technique pourra être utilisé pour exécuter les tâches relatives au management relevant de l'autorité de gestion, notamment les tâches suivantes :

- le soutien dans la mise en place et l'exécution du programme et de la documentation y relative
- la préparation et la tenue à jour de documents administratifs et financiers
- les contrôles et le suivi administratif et financier des projets
- l'assistance à l'établissement des demandes de paiement et des rapports
- l'assistance aux comités de suivi, de pilotage et autres réunions
- l'analyse qualitative, le suivi et le perfectionnement du système et des procédures internes à l'autorité de gestion
- mise en place d'une plateforme informatique AMIF ainsi que les travaux informatiques en relation avec la maintenance, la mise à jour, les nouveaux développements et l'exploitation
- les actions ayant trait à la communication et visibilité du fonds
- les travaux d'évaluation et de recherche

2.2.2. Ventilation indicative de l'assistance technique conformément à l'article 37 du RDC

Tableau 4: Ventilation indicative

Type d'intervention	Code	Montant indicatif (en euros)
Domaine d'intervention	001.Information et communication	250 000,00
Domaine d'intervention	002.Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	800 000,00
Domaine d'intervention	004.Renforcement des capacités	250 789,81

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, point g), du RDC

3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 5: Enveloppes financières par année

Type de dotation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dotation initiale	0,00	2 864 475,00	4 035 691,00	4 040 668,00	4 059 617,00	3 715 159,00	3 045 010,00	21 760 620,00
Examen à mi-parcours								
Mécanisme thématique — programme de travail I		1 220 000,00						1 220 000,00
Mécanisme thématique — programme de travail II								
Mécanisme thématique — programme de travail III								
Transfert (entrant)								
Transfert (sortant)								
Total	0,00	4 084 475,00	4 035 691,00	4 040 668,00	4 059 617,00	3 715 159,00	3 045 010,00	22 980 620,00

3.2. Dotations financières totales

Tableau 6: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Objectif spécifique (OS)	Type d'action	Base de calcul du soutien de l'Union (total ou public)	Contribution de l'Union a)	Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)
					Publique c)	Privée d)		
RAEC	Actions régulières	Total	3 793 738,28	1 264 579,43	1 264 579,43		5 058 317,71	74,9999999506%
RAEC	Actions de l'annexe IV	Total	1 264 578,42	140 509,82	140 509,82		1 405 088,24	89,9999291148%
RAEC	Soutien opérationnel	Total	689 770,60				689 770,60	100,0000000000%
Total RAEC			5 748 087,30	1 405 089,25	1 405 089,25		7 153 176,55	80,3571288898%
Migration légale et intégration	Actions régulières	Total	1 248 156,33	503 642,02	503 642,02		1 751 798,35	71,2500003211%
Migration légale et intégration	Actions de l'annexe IV	Total	5 058 317,70	562 035,30	562 035,30		5 620 353,00	90,0000000000%
Migration légale et intégration	Soutien opérationnel	Total	262 769,75				262 769,75	100,0000000000%
Total Migration légale et intégration			6 569 243,78	1 065 677,32	1 065 677,32		7 634 921,10	86,0420650581%
Renvoyer	Actions régulières	Total	3 900 488,49	1 300 162,83	1 300 162,83		5 200 651,32	75,0000000000%
Renvoyer	Actions de l'annexe IV	Total	1 231 733,21	136 859,25	136 859,25		1 368 592,46	89,9999997077%
Total Renvoyer			5 132 221,70	1 437 022,08	1 437 022,08		6 569 243,78	78,1249999524%
Solidarité	Actions régulières	Total	2 779 327,43	926 442,48	926 442,48		3 705 769,91	74,9999999325%
Solidarité	Actions de l'annexe IV	Total						
Solidarité	Soutien opérationnel	Total	230 949,98				230 949,98	100,0000000000%
Solidarité	Réinstallation et admission humanitaire		1 220 000,00				1 220 000,00	100,0000000000%
Total Solidarité			4 230 277,41	926 442,48	926 442,48		5 156 719,89	82,0342679113%
Assistance technique — taux forfaitaire (article 36, paragraphe 5, du RDC)			1 300 789,81				1 300 789,81	100,0000000000%

Objectif spécifique (OS)	Type d'action	Base de calcul du soutien de l'Union (total ou public)	Contribution de l'Union a)	Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)
					Publique c)	Privée d)		
Total général			22 980 620,00	4 834 231,13	4 834 231,13		27 814 851,13	82,6199640350%

Tableau 6A: Plan d'engagement

Catégorie	Nombre de personnes par an						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Réinstallation		50					
Admission humanitaire conformément à l'article 19, paragraphe 2, du règlement FAMI							
Admission humanitaire de personnes vulnérables conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement FAMI		90					

3.3. Transferts

Tableau 7: Transferts entre Fonds en gestion partagée¹

Transfert des fonds	Recevoir un financement						
	FSI	IGFV	FEDER	FSE+	FC	FEAMPA	Total
FAMI							

¹Montants cumulés pour tous les transferts au cours de la période de programmation.

Tableau 8: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte¹

Instrument	Montant du transfert
------------	----------------------

¹Montants cumulés pour tous les transferts au cours de la période de programmation.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 9: Conditions favorisantes horizontales

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics	Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics (Règlement grand-ducal) Règlement grand-ducal modifié du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do https://marches.public.lu/fr.html https://pmp.b2g.etat.lu/ https://concurrence.public.lu/fr.html	Des données efficaces et fiables sur les procédures de passation de marchés publics dépassant les seuils de l'Union sont compilées sur le portail national luxembourgeois des marchés publics (https://marches.public.lu/fr.html). Les avis de marchés sont publiés sur le portail national luxembourgeois des marchés publics (https://pmp.b2g.etat.lu/). Les avis de marchés publics supérieurs au seuil de l'UE sont également publiés sur le portail européen TED (Tenders Electronic Daily : https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do). Le portail des marchés publics est administré par Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et le Ministère de la mobilité et des travaux publics. Il constitue le point central pour la publication des marchés publics au Luxembourg (Etat et autres collectivités locales, établissements publics etc). Il constitue également le point central pour

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					la remise des offres de manière électronique.
		<p>2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:</p> <p>a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;</p> <p>b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;</p>	Oui	Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés : article 195	Les données couvrant tous les éléments sous a. et b. dans l'avis d'attribution sont publiées sur le portail européen TED (Tenders Electronic Daily : https://ted.europa.eu/TED/main/HomePage.do) et sur le portail national luxembourgeois des appels d'offres publics (https://pmp.b2g.etat.lu/).
		<p>3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;</p>	Oui	<p>https://pmp.b2g.etat.lu/</p> <p>Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés : article 194, 195</p> <p>Règlement ministériel du 18 janvier 2021 instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics</p>	<p>Afin d'assurer le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes, les données des appels d'offres publics sont conservées à la fois sur le portail public luxembourgeois (https://pmp.b2g.etat.lu/) et par l'autorité adjudicatrice.</p> <p>Les données relatives à l'analyse des offres ne sont pas centralisées, mais sont administrées par les autorités adjudicatrices. En effet, les décisions d'attribution d'un marché relèvent de l'autorité adjudicatrice.</p>

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<p>Les autorités de contrôle (tel que la cour des comptes, le conseil de la concurrence, la commission des soumissions ou encore la direction du contrôle financier) peuvent disposer des données en cas de besoin.</p> <p>L'Etat, par le biais du Ministre de la mobilité et des travaux publics, présente à la Commission européenne un rapport de contrôle conformément à l'article 83 de la directive 2014/24 (Art. 261 du Règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés).</p>
		<p>4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;</p>	<p>Oui</p>	<p>Circulaire du 20 décembre 2017 (réf. 231219/020708) et du 17 juillet 2018 (réf. 236692/031593)</p> <p>Règlement ministériel du 18 janvier 2021 instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics</p> <p>https://marches.public.lu/fr/legislation/circulaires-communications.html</p>	<p>Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics a mis en place un site web où les résultats des analyses sont mis à disposition pour le public conformément à l'article 83(3) de la directive 2014/24/EU et l'article 99 (3) de la directive 2014/25/EU :</p> <p>https://marches.public.lu/fr/legislation/circulaires-communications.html</p>
		<p>5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe</p>	<p>Oui</p>	<p>https://concurrence.public.lu/fr.html</p> <p>Loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics : article 159 (Règlement grand-ducal)</p>	<p>Les acheteurs ont suivi une formation sur les situations de truquage d'offres dispensée par le Conseil de la concurrence. Cette institution luxembourgeoise les a sensibilisés à les contacter en cas de suspicion de truquage</p>

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence : article 10 (Règlement grand-ducal) Article 23§2 du droit pénal luxembourgeois	d'offres (Loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence : article 10 (Règlement grand-ducal). Ils ont également reçu une brochure et de la documentation du Conseil de la Concurrence pour les aider dans un tel cas. Les fonctionnaires sont obligés de dénoncer chaque suspicion de truquage d'offres (Art. 23§2 du droit pénal luxembourgeois). Le conseil de la concurrence fait des enquêtes et rédige des avis qui sont publiés (https://concurrence.public.lu/fr/avis-enquetes.html). Un autre organisme compétent en cas de problèmes avec les procédures d'appel d'offres est la Commission des soumissions institué par l'article 159 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics. Ses compétences sont énumérées dans l'article 159§2. Ses avis sont transférés aux autorités qui ont sollicité l'avis.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux	Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et	Oui	http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/recueil/constitution/20200519 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20200828 http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/securite_sociale/20200101	Le respect de la Charte est garantie par: - La Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, le Code du travail, de la sécurité sociale et du Code pénal

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;		http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20200320	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux et de la Charte - Candidature : système automatisé indiquant les droits éventuellement concernés et auto-évaluation pour vérifier si des droits pourraient être impactés - Evaluation de la conformité avec la Charte des candidatures avant sélection - Un template pour l'évaluation des différents droits concernés sera établi - Les critères et décision de sélection tiendront compte de l'évaluation - Les voies de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la Charte - Reporting tous les 12 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<p>sur un impact du projet en lien avec la Charte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG, ils peuvent aborder des questions en lien avec la Charte - En cas de désaccord entre le bénéficiaire et l'AG (notamment en lien avec certains aspects de la Charte) un audit par un cabinet externe pourra être mandaté.
		<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	<p>Oui</p>	<p>Travaux en cours</p>	<p>Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations lors de la réunion annuelle, du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes - Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, etc.) avec une

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi)
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	https://gd.lu/8NHm93 https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/plan-strategie/handicap/2019-2024/pan-personnes-hanicap%C3%A9es/PAN-2019-2024-Droits-des-personnes-handicapees.pdf https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/publications/guide-manuel/monitoring.html https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/personnes-handicapees/convention-nations-unies.html https://watassnormal.lu/ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/01/07/a26/jo	Un plan d'action national 2019-2024 est défini pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2019-2024. l'État a commandité une enquête exhaustive et représentative, qui a pour objet les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de déterminer ce qui devrait être mis en place au Luxembourg afin d'être en conformité avec la CRDPH concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap. La qualité des mesures prises sera mesurée et évaluée. L'accès aux données administratives de l'ADEM et de l'IGSS est déjà garanti. Le Ministère a lancé un programme de développement d'un outil de monitoring pour analyser la trajectoire des salariés handicapés.
		2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises	Oui	idem	Les normes en matière d'accessibilité sont garanties par

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;			<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets : mise en avant des principes horizontaux notamment la prévention de toute discrimination et de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées - Candidature : section spéciale dédiée aux principes horizontaux avec une question portant sur la prévention de toute discrimination et notamment aux droits des personnes handicapées - Candidature : lien internet vers le document CNUDPH - Evaluation de la qualité des approches visant le respect, la conformité et la promotion des principes horizontaux des candidatures avant sélection - Les critères et décision de sélection tiendront compte de cette évaluation - Les voies de recours seront indiquées pour les dossiers refusés et un listing de ces refus sera tenu - La convention fera référence à la CNDUPH - Reporting tous les 6 mois par le porteur de projet qui pourra renseigner sur un impact du projet en lien avec les normes en matière d'accessibilité - Un contrôle semestriel ensemble avec un comité de pilotage de ce reporting sera effectué par l'AG, ils peuvent aborder des questions en lien avec l'accessibilité.

Condition favorisante	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		<p>3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	Oui	idem	<p>- Une personne du 'National Focal Point' pour l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) de l'Université de Luxembourg sera représentée au Comité de suivi. Elle pourra aussi couvrir des questions en lien avec la CNDUPH</p> <p>- Informations, lors de la réunion annuelle du Comité de suivi sur les cas de non-conformité et la résolution des plaints</p> <p>- Les éventuelles plaintes seront, le cas échéant, orientées vers les organismes compétents (médiateur, infohandicap. lu, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion en vue du reporting annuel au Comité de suivi.</p>

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), article 71 et article 84 du RDC

Tableau 10: Autorités responsables des programmes

Autorité responsable du programme	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Autorité de gestion(AG): Secrétariat général, Ministère des Affaires étrangères et européennes & Organisme intermédiaire(OI): Département de l'intégration Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	AG: Roland Engeldinger (Chef de l'autorité) - Adisa Calakovic - Jeff Theisen & OI: Jacques Brosius (Chef de l'autorité) - Lisa Krecké	AG : Secrétaire général adjoint OI : Conseiller de gouvernement 1ère classe	amif@mae.etat.lu
Autorité d'audit	Inspection Générale des Finances, Ministère des Finances	Marc Vanolst (Chef de l'autorité) - Gilles Reckert - Laurent Sanavia	Inspecteur des finances dirigeant	gilles.reckert@igf.etat.lu
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Trésorerie de l'Etat	Bob Kieffer (Chef de l'autorité) - Martine Kneip	Directeur du Trésor	martine.kneip@ts.etat.lu

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La gestion du Fonds AMIF et la mise en œuvre du programme national pour la période de programmation 2021-2027 seront assurées par le Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), autorité de gestion, et par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, en tant qu'organisme intermédiaire.

Les autorités en charge du programme AMIF veilleront à appliquer le principe de partenariat à travers tous les stades de sa mise en œuvre. Les partenaires concernés sont la société civile et les ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques en matière d'asile, de migration et d'intégration, dont notamment l'autorité de gestion du FSE+, avec un accent particulier sur la collaboration avec les autorités locales. Il s'agit plus particulièrement des partenaires suivants :

1. Les services et administrations des différents ministères concernés
2. Les autorités communales
3. Le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)
4. Les ONG et asbl actives dans le domaine
5. Les organisations internationales
6. Les instituts de recherche et l'université.

Des représentants de la société civile sont consultés dans le cadre du comité interministériel à l'intégration élargi, sous la coordination du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, depuis décembre 2020. Le comité élargi se consulte sur des thématiques/problématiques actuelles et se réunit plusieurs fois par an.

En ce qui concerne les actions réalisées dans un pays tiers ou ayant trait à un pays tiers, les autorités en charge de l'AMIF assurent la cohérence avec la politique extérieure de l'UE en matière de migrations et les instruments financiers déployés dans ce contexte en veillant à la cohérence et aux synergies avec lesdits instruments et politiques. Une coordination avec les délégations européennes sur place sera assurée tant au niveau de la préparation que lors de la mise en œuvre des actions en question.

Association des partenaires à la préparation du programme

Dans le cadre de la préparation du présent programme pluriannuel, une consultation des associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'asile, de la migration et de l'intégration a été lancée via questionnaire en ligne en août 2020. L'objectif de cette consultation était d'identifier les défis, besoins et priorités au Luxembourg et d'obtenir des recommandations et des propositions d'actions précises. L'analyse des questionnaires retournés a servi à cerner les priorités du terrain et, en fonction, à la rédaction des actions à cofinancer par le fonds.

Par ailleurs, les membres du comité de sélection et de suivi, mis en place dans le cadre de l'AMIF 2014-2020, ont été informés des négociations de la nouvelle période de programmation et invités à participer au questionnaire. Dès l'adoption du programme national relative à la période de programmation 2021-2027, les membres du Comité de suivi seront nouvellement nommés par le ministère/l'administration compétente.

Comité de pilotage

L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire de l'AMIF constituent le comité de pilotage pendant la période de programmation. Son mode de fonctionnement et les compétences respectives de chacune des deux autorités sont arrêtées dans le manuel des procédures et un protocole d'entente. Les fonctions dudit comité sont notamment la publication des appels à projets et marchés publics, la préparation des réunions du comité de sélection, la gestion du fonds et le suivi du programme national.

Comité de de suivi

En conformité à la réglementation, il sera instauré un comité de suivi pour le programme national de l'AMIF qui se composera notamment des ministères et administrations publiques ayant dans leurs compétences un ou plusieurs volets des politiques d'asile, de migration et d'intégration. Le niveau local est représenté par le Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises (SYVICOL). Des organismes qui représentent la société civile, dont des organisations des droits de l'homme, seront également représentés dans le comité de suivi. Des partenaires économiques et sociaux et des organismes de la société civile peuvent être appelés à participer au comité de suivi, si leur participation en raison de leur compétence ou de leur fonction, lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Complémentarités et synergies entre le FSE+ et l'AMIF

Les responsables du FSE+ et de l'AMIF travailleront étroitement ensemble pour assurer une complémentarité entre leurs fonds et favoriser ainsi les synergies interministérielles et interinstitutionnelles. Ces fonds offrent des opportunités notamment pour soutenir l'intégration des personnes issues de l'immigration, ressortissants de l'UE et ressortissants de pays tiers. Avec son axe dédié à l'inclusion sociale, le FSE+ peut contribuer significativement à l'intégration de ces groupes.

Des échanges interministériels sont en cours pour assurer une complémentarité entre les programmes nationaux 2021-2027 et pour creuser des actions potentielles (cours de langues, interprétariat interculturel, initiatives sociales en faveur de l'emploi, ...).

Les réflexions vont également dans la direction de pouvoir réaliser des projets-pilote financés conjointement avec le FSE+ et l'AMIF et visant ainsi les publics ciblés par ces fonds respectifs.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions et d'éviter toute forme de double emploi entre les fonds FSE+ et AMIF, une concertation régulière est prévue. L'Autorité de gestion du FSE continue à faire partie du comité de sélection et de suivi (CSS) de l'AMIF, permettant à assurer ainsi une complémentarité entre les actions et projets cofinancés et à être informés régulièrement sur la mise en œuvre du programme AMIF.

En cas de besoin et selon l'objet des projets retenus pour cofinancement, les responsables du FSE+ peuvent être invités à assister à des visites de monitoring des projets AMIF (notamment en ce qui concerne les projets visant l'intégration) et les documents de suivi et de gestion de tels rapports de visites leur seront communiqués pour information.

La collaboration ainsi instaurée à différents niveaux entre les autorités du FSE+ et de l'AMIF vont permettre de favoriser la coordination et la mise en commun des mesures, les échanges de bonnes pratiques et la création de synergies.

En ce qui concerne la coordination avec les autorités de gestion chargées d'autres fonds de l'Union européenne à la lumière des conséquences de l'afflux sans précédent de personnes déplacées en provenance de l'Ukraine, les fonds FSE+ et AMIF sont en train de formaliser un projet dans le cadre de CARE (Cohesion's Action for Refugees in Europe).

Complémentarités et synergies entre le FSI, l'IGFV et l'AMIF

En référence à la fiche de programme de l'AMIF, il existe des synergies entre l'AMIF et les fonds FSI et IGFV, dont notamment dans les domaines radicalisation, lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, cybercriminalité, infrastructure critiques. Cependant, au vue de la spécificité et de l'orientation des différents projets retenus au niveau de l'AMIF pendant la période de programmation 2021-2027, il n'y aura a priori pas de complémentarité en termes de projets. Toutefois, les fonds coopèrent et collaborent étroitement dans une optique de renforcement de leurs capacités et d'apprentissage mutuel.

Comité de concertation des fonds européens

Dans l'élaboration ainsi que dans la mise en œuvre du présent programme, l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire veillent à la compatibilité des actions de l'AMIF avec d'autres instruments régionaux et communautaires, notamment avec les fonds structurels européens.

Dans ce contexte, l'autorité de gestion du fonds AMIF s'est récemment jointe à un comité de concertation regroupant les autorités de gestion des fonds européens au Luxembourg. Ce comité a été instauré depuis la période de programmation 2007-2013 et poursuit les objectifs suivants :

1. garantir la complémentarité entre les diverses interventions communautaires au Luxembourg;
2. coordonner l'élaboration des stratégies et priorités de chaque programme;
3. définir des lignes de démarcation claires pour chaque fonds;
4. identifier les actions pour lesquelles une collaboration plus étroite s'avérerait profitable;
5. organiser et assurer un suivi et des échanges d'information fréquents.

Actuellement le comité est constitué de représentants du :

1. Ministère de l'Économie (Autorité de gestion du FEDER) ;
2. Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (Autorité de gestion du FSE) ;
3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (Autorité de gestion du FEADER) ;
4. Ministère du Développement durable et des Infrastructures (autorités de gestion des programmes INTERREG) ;
5. Police grand-ducale (Autorité de gestion du FSI) ;
6. Ministère des Affaires étrangères et européennes (Autorité de gestion AMIF) ;
7. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (Organisme intermédiaire AMIF)
8. Inspection Générale des Finances, en sa qualité d'Autorité d'audit.

Les membres du comité se concertent également sur des sujets d'actualités et se coordonnent dans les travaux préparatoires en relation avec les groupes de travail qui se tiennent au niveau européen.

Portail des fonds européens

Dans le cadre de la mise en place du portail web commun des fonds européens (www.fonds-europeens.public.lu), une collaboration entre les différents fonds a été entamée et un échange d'expériences régulier a lieu. Ceci permet notamment de coordonner les différentes actions de communication et de canaliser l'information et les messages à diffuser concernant les fonds européens, dont l'AMIF.

Luxembourg EU-Network Meeting

L'autorité de gestion est membre au « Luxembourg EU-Network Meeting ». D'habitude, la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg, en partenariat avec la Chambre de Commerce au Luxembourg, organise un à deux évènements par année. Les réunions permettent à une cinquantaine de partenaires chargés des programmes et actions communautaires de se réunir et de maintenir un cadre commun de travail et de coopération. Les objectifs de ces évènements sont de dégager de nouvelles synergies et susciter des collaborations autour de grandes actions communes.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

L'approche de communication et de visibilité du programme AMIF de la période 2014-2020 continuera à être mise en œuvre. Le Luxembourg veillera à ce qu'un site web soit doté d'informations sur et un accès au programme national. Ce site permettra d'informer les bénéficiaires potentiels des possibilités de financement dans le cadre du programme national et de faire connaître aux citoyens de l'Union le rôle et les réalisations des réglementations de la nouvelle période de programmation 2021-2017, par des actions d'information et de communication sur les résultats et l'impact du programme national.

Le Luxembourg garantira la transparence de la mise en œuvre du programme national et maintiendra une liste des actions soutenues qui sera accessible via le site web. La visibilité du programme AMIF sera assurée par la publication sur les **sites internet** suivants :

1. « www.mae.gouvernement.lu » : Le site du MAEE assurera une visibilité au programme communautaire et des informations sur la mise en œuvre du fonds AMIF tant pour les porteurs de projets que pour toutes autres associations ou personnes intéressées. Le programme national ainsi qu'une liste des projets cofinancés y sera disponible et régulièrement mise à jour, comme prévu par la réglementation.
2. « www.mfamigr.gouvernement.lu » : L'organisme intermédiaire publiera également la liste des projets cofinancés dans le cadre de l'objectif spécifique 2 « Migration légale et intégration ».
3. « <https://ona.gouvernement.lu> » : Les activités du fonds AMIF sont rendues visibles sur le site de l'ONA.
4. « www.fonds-europeens.public.lu » : Le fonds AMIF est rendu visible sur le site avec les autres fonds européens : FEDER, FSE+, FEADER, FEAD, ISF, BMVI.

Newsletter du Département de l'intégration : Une Newsletter qui informe régulièrement sur les actualités en matière d'intégration, y compris en matière de mise en œuvre de l'AMIF. Afin de garantir la visibilité du fonds AMIF, les mesures suivantes vont être prises tout en renforçant la **complémentarité de l'AMIF avec d'autres Fonds** :

1. Dans le cadre du réseau de responsables de la communication, l'autorité de gestion a désigné un responsable de la communication représentant l'AMIF. Le responsable est en étroite collaboration avec le coordinateur de communication et les autres membres du réseau de responsables de la communication. Le réseau organise des activités communes de visibilité, de transparence et de communication (p.ex. des événements publics).
2. Lors des appels à projets, l'autorité de gestion organisera une séance d'information sur les modalités de soumettre une demande de cofinancement. Des outils de suivi et de gestion des projets seront mis à la disposition des porteurs de projets. Par ailleurs, seront mis à leur disposition tous les documents nécessaires à la compréhension des mécanismes de financement.
3. Publication des rapports d'activité : L'autorité de gestion assurera la publicité du programme AMIF par le biais des rapports d'activité annuels du MAEE, en exposant notamment les objectifs généraux de l'AMIF, le montant alloué au Luxembourg et la liste des projets sélectionnés. L'organisme intermédiaire mentionnera dans le rapport d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région les projets bénéficiant d'un cofinancement par le fonds.
4. Participation à la « Fête de l'Europe (9 mai) » au Luxembourg : La fête de l'Europe au Luxembourg est organisée par la Représentation permanente de la Commission européenne au Luxembourg. L'autorité de gestion tiendra un stand où tous les projets cofinancés par l'AMIF vont être visibles pour

le grand public. Cette action permettra d'informer de nouveaux porteurs de projets potentiels et de sensibiliser le grand public à l'AMIF et aux financements européens.

5. Une collaboration étroite entre les responsables des autres fonds européens permettra d'approfondir les synergies envisageables et mener une communication transparente. Des échanges de bonnes pratiques relatives aux contrôles et règles d'éligibilité des coûts, voire des coûts simplifiés, à l'évaluation des programmes nationaux et à la création d'indicateurs de résultats et d'impacts pourraient également se développer dans le cadre de cette coopération, qui se base sur le portail web commun des fonds européens au Luxembourg. Au niveau européen, les responsables de la communication des fonds seront représentés auprès des différents réseaux de communication comme par exemple l'INFORM EU.

D'autres actions d'information et de publicité peuvent également être menées au cours du programme.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>